**Pôle Environnement** Gestion, Valorisation et Prévention des Déchets

# RAPPORT DU PRESIDENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### **REUNION DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024**

OBJET : ACCORD-CADRE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS (INERTES ET DANGEREUX) – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC

Les dépôts illégaux de déchets ont des impacts multiples et directs tant sur la qualité de vie des riverains, sur l'environnement public (pollution des sols, de l'air, des cours d'eau, et des nappes phréatiques, des mers et des océans par des substances toxiques), que sur la santé publique.

Certains types de déchets, comme les déchets amiantés, peuvent entraîner un risque direct pour les riverains du lieu de dépôt de ces déchets et sont exposés aux envols de fibres d'amiante.

Au regard des moyens humains et matériels nécessaires pour traiter ces déchets, les communes sont également confrontées à des difficultés pour l'évacuation de ces derniers.

Dès lors, la Communauté de communes Thelloise souhaite constituer un groupement de commandes permettant d'une part, l'évacuation rapide de ces dépôts par des personnes habilitées et disposant de véhicules adaptés et d'autre part, leur transport et traitement dans les filières spécifiques en limitant ainsi dans le même temps la pollution de l'environnement.

La Communauté de communes assurera la coordination de la procédure jusqu'à la notification du marché.

L'exécution dudit marché relèvera de chaque commune adhérente selon les conditions définies dans la convention de groupement **ci-jointe**.

Pour constituer ce groupement, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique), les 41 communes ont été sollicitées par courriel en date du 11 juillet 2024.

29 communes ont adhéré à cette démarche, en transmettant la délibération de leur Conseil Municipal et en signant la convention de groupement avant la date du conseil communautaire.

Cette convention de groupement est conclue pour la durée du marché et a pour objet de définir les règles de fonctionnement de ce groupement et le rôle dévolu à chacun de ses membres.

A la suite, la procédure adaptée pour la conclusion du marché pourra être lancée, dans l'objectif d'une notification au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

Le Conseil de communauté est invité à :

- > AGREER la convention constitutive du groupement de commandes ;
- ➤ AUTORISER le Président ou son représentant à la signer ;
- > PRENDRE ACTE de la constitution du groupement de commande avec les communes de la Communauté de communes Thelloise ayant adhéré avant 21 novembre 2024 (transmissions délibération Conseil Municipal + signature convention de groupement), la CCT étant coordonnateur;
- > PRENDRE ACTE du lancement de la procédure adaptée.



# CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

# ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS (INERTES ET DANGEREUX)

# ARTICLE 1 - OBJET

Conformément aux dispositions des articles L.1414-3, L.5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, et L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique et dans le respect des compétences de la Communauté de communes Thelloise, un groupement de commandes est constitué entre les signataires de la présente convention.

Afin de mutualiser les procédures et de bénéficier de conditions économiques et techniques avantageuses, les membres à la présente convention constituent un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Il est expressément rappelé que le groupement de commandes n'a pas de personnalité morale.

La présente convention a pour objet de définir les règles de fonctionnement de ce groupement et le rôle dévolu à chacun de ses membres.

Ce groupement a pour objet la passation d'un marché relatif aux prestations d'enlèvement et de traitement des dépôts sauvages de déchets et comprend :

- ✓ Enlèvement des dépôts sauvage comprenant le conditionnement, le transport et le traitement et l'élimination selon le type de déchets (inertes ; dangereux)
- ✓ Production du bordereau de suivi de déchets

Le marché est décomposé en 2 lots :

Lot n° 1 : Enlèvement et traitement des déchets inertes

Lot n°2: Enlèvement et traitement des déchets dangereux (amiantés, déchets industriels spéciaux...)

# ARTICLE 2 - COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué de la Communauté de Communes Thelloise (CCT) et des communes membres adhérentes de la CCT.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ADHESION ET DE SORTIE DU GROUPEMENT

3.1 – Adhésion au groupement

Chaque commune intéressée adhère au groupement de commandes par délibération du conseil municipal exécutoire au plus tard le 20 novembre 2024 et transmise au coordonnateur.

3.2 - Retrait du groupement

Toute commune adhérente peut sortir du groupement par décision de son Conseil municipal transmise au coordonnateur.

## ARTICLE 4 – DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature par chacun des membres et prendra fin au terme des marchés.

Il est précisé qu'un premier marché sera conclu en procédure adaptée pour une période 12 mois, qui permettra d'établir une cartographie des dépôts sauvages de déchets inertes et déchets dangereux du territoire avec le nombre, le tonnage et le coût d'enlèvement et de traitement associés.

A la suite, et compte tenu de ces volumes une procédure de consultation sera lancée pour conclure un marché (accord-cadre) pour une durée maximum de 48 mois.

# ARTICLE 5 – IDENTIFICATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

L'ensemble des membres du groupement désigne la Communauté de Communes Thelloise comme coordonnateur du groupement.

# ARTICLE 6 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Le cas échéant, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution du marché est celle du coordonnateur du groupement.

## ARTICLE 7 - LES MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

# 7.1-Procédure de consultation

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations devant conduire à la sélection d'un ou plusieurs cocontractants :

- Recueil des besoins des membres du groupement et détermination des volumes financiers,
- Détermination de la procédure de passation applicable,
- Elaboration du dossier de consultation.
- Envoi de l'avis d'appel à la concurrence pour publication.
- Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation de la CCT,
- Réception des offres,
- Analyse des candidatures, demandes de compléments éventuels, offres et négociations éventuelles.
- Convocation, le cas échéant de la Commission d'appels d'offres du coordonnateur,
- Choix du titulaire, rédaction du rapport de présentation
- Information candidat retenu et non retenu,
- Signature du marché,
- Notification du marché,
- Envoi de l'avis d'attribution.
- Transmission de l'accord-cadre, des avenants au contrôle de légalité, le cas échéant,
- Transmission aux membres du groupement d'un exemplaire du marché signé en son nom et pour son compte,
- Recensement Economique des Achats Publics,
- Conservation des candidatures et offres dans ses archives.

### 7.2- Exécution du marché

#### L'intervention du titulaire du lot 1 et 2 sera réalisé dans les conditions suivantes

- Le représentant de la CCT ou de la commune adresse au titulaire une demande d'intervention comportant les informations nécessaires et les photos
- Intervention de l'entreprise :
  - o lorsqu'il s'agit de déchets dangereux, l'intervention devra se faire dans un délai de
    - 24 heures à compter de la date de réception de la demande d'intervention par le prestataire
    - 6 heures pour les déchets avec pollution liquide ;
  - S'il s'agit de déchets inertes, le délai d'intervention sera de 5 jours ouvré maximum ou sur engagement contractuel du prestataire dans l'AE, à compter de la date de réception de la demande d'intervention par le titulaire;
- L'entreprise confirmera les données de cubages, de la surface ainsi que de la nature des déchets;
- L'entreprise emmènera les déchets selon la filière qui sera adaptée avec un bon de pesée;
- L'entreprise fournira à la CCT ou à la commune le devis actualisé selon le bon de pesée qui sera à joindre avec la facture.

#### ARTICLE 8 – LES ENGAGEMENTS DES MEMBRES

Chaque membre du groupement s'engage :

- à prendre la délibération afin d'approuver l'adhésion à la convention de groupement de commandes.
- à signer la convention de groupement de commandes,
- à confier au coordonnateur la réalisation de la procédure de mise en concurrence, la passation, la notification, la signature du marché,
- à respecter le choix du titulaire (du lot 1 et du lot 2) et à le contacter pour l'enlèvement et le traitement des dépôts sauvage de déchets inertes et déchets dangereux;
- à exécuter techniquement et financièrement le groupement de commande conformément aux clauses contractuelles.
- à adresser la demande d'intervention propre à sa commune,
- à inscrire le montant des dépenses d'enlèvement et de traitement des dépôts sauvage de déchets inertes et déchets dangereux dans son budget,
- à s'acquitter auprès de l'entreprise des sommes dues pour la réalisation de ces prestations

#### ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT

Toute modification de la présente convention est approuvée par les membres du groupement de commandes. Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

# ARTICLE 10 – CLAUSE FINANCIERE LIEE AU FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le coordonnateur assure la prise en charge exclusive des frais matériels nécessaires à la préparation et à la passation de la procédure (frais de publication, d'attribution, de reproduction et d'organisation de la Commission d'Appel d'Offres le cas échéant). Il n'est pas prévu d'indemnisation spécifique à verser au coordonnateur pour l'ensemble des frais occasionnés par la gestion administrative des procédures de groupement.

Les dépenses inhérentes au marché seront prises en charge financièrement par chacune des communes pour les prestations relevant de leurs besoins respectifs.

### ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de litige dans l'exécution des modalités de la présente convention, le membre du groupement concerné en avise le coordonnateur par lettre recommandée. Celui-ci prend alors les mesures nécessaires pour rechercher un accord à l'amiable.

Si, dans les deux mois après accusé de réception, un accord n'est pas intervenu, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Neuilly en Thelle, en 1 exemplaire :

Le Président

Pierre DESLIENS

Commune d'Abbecourt	Commune d'Angy
Jean-Jacques ANTHÉAUME	Patrice CRÉPY
Commune d'Ansacq	Commune de Balagny-sur-Thérain
Christine MARIENVAL	Philippe MARÉCHAL
Commune de Belle-Église	Commune de Berthecourt
Dominique MARGERY	Lydia BORDERES
Commune de Blaincourt-lès-Précy	Commune de Boran-sur-Oise
Mickaël DEQUIN	Jean-Jacques DUMORTIER
Commune de Cauvigny	Commune de Chambly
Francis CHABLE	David LAZARUS
Commune de Cires-lès-Mello	Commune Le Coudray-sur-Thelle
Alain GUÉRINET	Ludovic GORINE
Commune de Crouy-en-Thelle	Commune de Dieudonné
Yannick VAN PEE	Jean-Pierre CHATRON
Commune d'Ercuis	Communes de Foulangues
Jean-Marie NIGAY	Annie BLANQUET

Page 6 sur 8

Commune de Fresnoy-en-Thelle	Commune de Heilles
Marc LAMOUREUX	Sébastien FERNET
Commune de Hodenc-l'Évêque	Commune d'Hondainville
Danielle DEBLIECK	Michèle BRICHEZ
Commune de Lachapelle-Saint-Pierre	Commune de Mello
Device DOLLIET	Obside Har CAL BURN
Pascal POULET  Commune du Mesnil-en-Thelle	Christelle GAUVIN Commune de Montreuil-sur-Thérain
Nadia MORIA	Aleje ARNOLD
Nadia MORIA Commune de Morangles	Alain ARNOLD  Commune de Mortefontaine-en-Thelle
Marianne LEMOINE	Jean-Louis GOUPIL
Commune de Mouchy-le-Châtel	Commune de Neuilly-en-Thelle
Charles-Antoine de NOAILLES	Bernard ONCLERCQ
Commune de Noailles	Commune de Novillers-les-Cailloux
Benoît BIBERON	Thierry DEVILLARD
Commune de Ponchon	Commune de Précy-sur-Oise
Robert JOYOT	Philippe ÉLOY

Commune de Puiseux-le-Hauberger	Commune de Saint-Félix
Bruno CALEIRO	Patrick VONTHRON
Commune de Sainte-Geneviève	Commune de Saint-Sulpice
Daniel VEREECKE	Philippe VAN DER HAEGEN
Commune de Silly-Tillard	Commune de Thury-sous-Clermont
Jean VERTADIER	Philippe BOURLETTE
Commune d'Ully-Saint-Georges	Commune de Villers-Saint-Sépulcre
Colette DEWEZ	Pascal WAWRIN
Commune de Villers-sous-Saint-Leu	**************************************
Guy LAFOREST	